

N° 29482-2020/5-ACTS/SG

Date du : 18 janvier 2021

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération relative à l'approbation d'une convention portant sur les missions d'intérêt général confiées à la SEM Mwe Ara en vue d'assurer l'organisation du fonctionnement, l'aménagement touristique et le développement économique du domaine provincial de DEVA, commune de Bourail

PJ : un projet de délibération.

Préambule

Par délibération n° 49-15/APS du 18 décembre 2015, l'assemblée de province a approuvé la passation d'une convention portant sur les missions d'intérêt général confiées à la SEM Mwe Ara en vue d'assurer l'organisation du fonctionnement, la mise en valeur touristique et le développement économique du domaine provincial de DEVA, commune de Bourail.

Cette convention signée le 22 janvier 2016 avec la Sem Mwe Ara arrive à échéance fin janvier 2021. Le contexte de sa conclusion a changé et le principe d'une éco-participation afin de financer les actions portées par la Sem Mwe Ara n'a pas été mis en œuvre, ce qui doit conduire à revoir les actions aujourd'hui financées par la seule collectivité provinciale tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ainsi, il convient de définir les nouvelles modalités d'une convention proposée pour une durée de deux années et qui permettra de définir les priorités soutenables de développement de ce domaine d'autant que les objectifs fixés dans la précédente convention n'ont pas été le plus souvent atteints.

Rappel

La SEM Mwe Ara a été créée lors de son assemblée générale constitutive le 13 novembre 2008.

Elle a notamment pour objet social :

- le développement et l'animation du site touristique et naturel et historique de Deva et la réalisation dans ce but d'aménagements et d'investissements nécessaires pour en développer le caractère attractif ou en valoriser les ressources naturelles ;

- la réalisation de toutes études nécessaires en prenant notamment en compte la préservation de l'environnement et le concept de développement durable ;
- le développement, seule ou en partenariat avec des tiers, de tous projets économiques, et notamment hôteliers ou touristiques, et le cas échéant de tout projet de production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables, de traitement et de recyclage des déchets, d'irrigation ou de mises en valeur des terres agricoles ;
- la participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Le 16 décembre 2008, par délibération n° 1052-2008/BAPS, le Bureau de l'assemblée de la province Sud a approuvé la location par bail, au profit de la SEM Mwe Ara, de la parcelle n° 34 de la section de Deva, commune de Bourail, d'une superficie d'environ 7534 hectares, pour une durée de 25 ans, éventuellement renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2008.

La SEM Mwe Ara, qui rassemble toutes les parties prenantes du projet dans la région de Bourail, a vocation à être le principal acteur du développement du domaine de Deva. A ce titre, la province Sud a décidé de lui confier les principales missions d'intérêt général relatives à l'organisation du fonctionnement du domaine et à sa mise en valeur touristique.

D'autres missions peuvent également être confiées par la province Sud à la SEM Mwe Ara en dehors de la présente convention.

Les missions

Les missions d'intérêt général confiées à la SEM Mwe Ara dans le cadre de cette convention, qui sont accompagnées des moyens financiers conformes à l'évolution des besoins et du contexte, sont les suivantes :

- l'accueil et l'information des visiteurs ;
- la gestion de la sécurité du domaine ;
- la protection de l'environnement (sensibilisation, mise en valeur du patrimoine naturel, régulation des gros gibiers) ;
- l'entretien des espaces ouverts au public, des immeubles et équipements provinciaux mis à sa disposition.

A la demande de la SEM Mwe Ara, la mission de coordination générale des aménagements, est assumée par la province Sud.

En complément des missions ci-dessus énumérées, la SEM Mwe Ara se voit confier le développement des activités touristiques sur le domaine de Deva, avec notamment :

- la communication et la promotion du domaine de Deva en lien avec la province et la structure en charge de la promotion touristique ;
- le développement et l'exploitation d'activités multiples et attrayantes proposées sur le domaine, par des prestataires.

Si les missions confiées restent globalement inchangées, le contexte budgétaire a changé. Il a donc été proposé à la Sem Mwe Ara une réduction de ses dépenses et une augmentation des recettes propres.

La durée

La durée proposée de la nouvelle convention est de deux ans. Elle pourra être renouvelée, sur décision expresse, par avenant, dans la limite de quatre fois. Elle prendrait effet en mars 2021.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.